



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE

DU 03 JUIN 2020

COMPTE RENDU

**Conseillers présents :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, MM. Simon VIVIEN, Rémy GUESDON, Mmes Agnès SION, Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Eric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, MM. Richard GESLIN, Cédric HUREL, Mmes Sandrine ROINÉ, Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mmes Ludivine GUIBRETEAU, France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Amélie AMPROU-GUINEL, M. Thibault SAURISSE

**Secrétaire de séance :** M. Rémy GUESDON

### DELIBERATIONS

#### SUJETS

#### PROPOSITIONS

#### DECISIONS

#### Changement de salle pour les réunions du Conseil Municipal « état d'urgence »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer pour les prochaines réunions du Conseil Municipal pendant l'état d'urgence dans le cadre du COVID-19 à la salle Berriau.

Acceptation du Conseil Municipal

#### Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au maire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en euros (base 3.889,40 €).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et les adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Pour la Commune d'Erbray, le taux maximum est le suivant pour :

Le maire : 51,6%

Les adjoints : 19,8%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, les taux suivants pour :

-Le Maire : 37% à partir du 25 mai 2020 (date d'installation du nouveau conseil municipal)

-Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 16,5 % à partir du 26 mai 2020

-Le 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints : 5,15% à partir du 4 juin 2020

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe les taux suivants pour :

Le Maire :

37% à partir du 25 mai 2020

(date d'installation du nouveau conseil municipal)

Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints :

16,5 % à partir du 26 mai 2020

Le 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints :

5,15% à partir du 4 juin 2020

<p><b><u>Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire</u></b></p> <p>Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que suivant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, fait lecture au Conseil Municipal, des délégations proposées sur les 29 possibles et précise que Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles lui est donné délégation.</p>	<p>Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les 15 délégations proposées (voir affichage) et accepte que Madame le Maire puisse donner délégation en son nom à un ou plusieurs adjoints en cas d'empêchement</p>
<p><b><u>Mode de désignation des membres dans les commissions ou organismes extérieurs</u></b></p> <p>Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.</p> <p>Madame le Maire précise également que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret et que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L. 2121-21.</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>
<p><b><u>Constitution des commissions communales</u></b></p> <p>Madame le Maire propose au Conseil Municipal, le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Elle expose le rôle de chacune des commissions et invite les Conseillers Municipaux à se positionner sur les commissions.</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal crée et compose les commissions communales, le maire étant président de droit de chacune d'entre elles.</p> <p>Madame le Maire propose que chaque commission soit composée de 9 membres maximum dont le maire compris.</p> <p>Détail des différentes commissions proposées :</p> <p><b><u>Commission des finances</u></b> : préparation du budget communal et des budgets annexes et des études financières diverses, élaboration des propositions de subventions aux associations locales, etc...</p> <p><b><u>Commission enfance jeunesse – vie scolaire</u></b> : Définition des propositions de programmes de l'école, suivi du fonctionnement (école atsem, périscolaire et cantine), associer les parents, soutenir les projets pédagogiques des écoles, étudier la possibilité d'une cuisine municipale, diversifier les aires de jeux, etc...</p> <p><b><u>Commission bâtiments - urbanisme</u></b> : Définition des propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux, agrémentation des bâtiments communaux, anticiper la création d'un nouveau lotissement, rénover nos équipements sportifs et de loisirs, etc...</p> <p><b><u>Commission citoyenneté - santé</u></b> : Privilégier le « vivre ensemble » et le « aller vers » par des réunions – des actions de prévention et de sensibilisation, promouvoir des offres de logements adaptés pour nos seniors et les personnes en situation de handicap, accompagner le conseil municipal des jeunes, le suivi du dossier de la résidence autonomie, etc...</p> <p><b><u>Commission vie locale - communication</u></b> : Valoriser nos commerces – services et entreprises, élaboration du bulletin communal, réflexion sur les diverses actions de communication envisageables, faire de la future salle polyvalente un outil à vocation associative – scolaire et culturelle pour tous, etc...</p> <p><b><u>Commission voirie – assainissement</u></b> : Définition des propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, busages, revêtements, etc...), projets de sécurité routière, travaux réseaux publics (travaux d'assainissement), développer un programme environnemental, etc...</p>	<p>Voir le tableau sur la composition des commissions</p>

<p><b><u>Détermination du nombre des membres du C.C.A.S</u></b></p> <p>Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.</p> <p>Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.</p> <p>C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés et en vertu des textes, doit figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),</li> <li>♦ un représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,</li> <li>♦ un représentant des Associations de retraités et de personnes âgées du département,</li> <li>♦ un représentant des Associations de personnes handicapées du département.</li> </ul> <p>Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ 5 membres élus par le Conseil Municipal</li> <li>♦ 5 membres nommés par le Maire.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Acceptation du Conseil Municipal</p>
<p><b><u>Election des représentants de la Commune au sein des instances d'Atlantic'Eau</u></b></p> <p>Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que suite aux élections municipales, la Commune, membre du Syndicat mixte Atlantic'eau pour les compétences distribution, transport et production d'eau potable, doit désigner des représentants au sein des instances d'Atlantic'Eau.</p> <p>Pour la Commune d'Erbray, le Conseil Municipal, doit nommer à bulletin secret :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Au Collège électoral Châteaubriant-Derval : 1 délégué et 1 délégué suppléant</li> <li>-A la Commission Territoriale du Pays de la Mée : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Après vote à bulletin secret, à l'unanimité, nomme dans les instances suivantes :</p> <p style="text-align: center;">-Instance Collège électoral Châteaubriant-Derval : Délégué : M. Richard GESLIN Délégué suppléant : M. Rémy GUESDON</p> <p style="text-align: center;">-Instance Commission Territoriale du Pays de la Mée : Délégué : M. Richard GESLIN Délégué suppléant : M. Rémy GUESDON</p>
<p><b><u>Election des représentants de la Commune au sein du SYDELA</u></b></p> <p>Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que suite aux élections municipales, la Commune, membre du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique concernant les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Distribution d'électricité</li> <li>-Investissement en éclairage public</li> <li>-Maintenance et exploitation de l'éclairage public</li> <li>-Réseaux et services publics locaux de communications électroniques</li> </ul> <p>doit désigner des représentants au sein du Sydela.</p> <p>Pour la Commune d'Erbray, le Conseil Municipal, doit nommer à bulletin secret :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Deux représentants titulaires</li> <li>-Deux représentants suppléants</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Après vote à bulletin secret, à l'unanimité, nomme les représentants au Sydela :</p> <p style="text-align: center;">Délégué : M. Patrice ETIENNE Délégué : M. Thibault SAURISSE</p> <p style="text-align: center;">Délégué suppléant : M. Vincent GOUIN Délégué suppléant : M. Anthony TESSIER</p>

**Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les enfants non-résidents**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose au Conseil Municipal, le montant financier sollicité pour l'année 2019/2020 par la Ville de Châteaubriant, ainsi que par les Communes voisines, au titre de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques accueillant des enfants non-résidents,

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 400,83 Euros par élève pour l'année 2019/2020 la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'ERBRAY pour les élèves effectuant leur scolarité dans l'établissement public de la Commune d'ERBRAY et qui résident sur une commune extérieure ;
- de verser pour l'année 2019/2020 aux communes ou organismes gestionnaires des établissements maternels et primaires extérieurs une participation pour leurs frais de fonctionnement à hauteur de 400,83 Euros par élève résidant sur Erbray.

Le Conseil Municipal approuve la somme fixée à 400,83 Euros par élève pour l'année scolaire 2019/2020 aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Erbray résident sur une commune extérieure et le versement à 400,83 Euros par élève aux communes ou organismes défini ci-contre

**Acceptation devis**

Madame le Maire propose et explique au Conseil Municipal, l'achat de logiciels, concernant :

1°) les convocations du Conseil Municipal et les commissions ainsi que tous documents nécessaires dans le cadre du mandat par voie dématérialisée. Sur 3 devis présentés, le devis le mieux disant est le logiciel de Berger Levrault pour un coût d'installation et formation de 1.200 € HT et un coût de maintenance de 480,00 € HT annuel dans le cadre d'un contrat de trois ans.

2°) Dans le cadre de l'enregistrement du périscolaire et facturation, un logiciel avait été acheté par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour une mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Après 1an et demi d'utilisation, il a été constaté beaucoup de problème.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que celui-ci doit se positionner pour continuer avec ce logiciel « Agora Plus », dont un nouveau contrat devra être signé ou acheter un nouveau logiciel pour la rentrée prochaine. Un autre prestataire Berger Levrault nous propose un devis pour la partie BL.enfance pour un coût d'installation et formation de 3.275 € HT et un coût de maintenance de 144,80 € HT mensuel et pour la partie Portail Citoyen un coût d'installation et formation de 2.472 € HT et un coût de maintenance de 48,80 € HT mensuel dans le cadre d'un contrat de cinq ans.

En sachant que si les devis sont acceptés, il faudra prévoir une modification du budget au prochain conseil municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal concernant l'achat de logiciels :

1°) acceptation à l'unanimité

2°) après vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 6

Pour : 17

Acceptation du devis Berger Levrault donc arrêt du logiciel Agora Plus

## Informations

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Renonciation droit de préemption urbain :

- DEC-20-019 : 66 La Feuverts, ERBRAY, cadastré parcelle XD 286
  - DEC-20-020 : 11 rue de la Tour – La Touche, ERBRAY, cadastré parcelles XE 62 et 64
  - DEC-20-021 : 5 rue de l'Étang, ERBRAY, cadastré parcelle ZC 67
  - DEC-20-022 : 5 rue du Carrousel, ERBRAY, cadastré parcelle YI 195
  - DEC-20-024 : 31 Allée Saint Eloi, ERBRAY, cadastré parcelle XE 107
  - DEC-20-025 : Bellevue, ERBRAY, cadastré parcelle YC 18
  - DEC-20-026 : 2 rue des Rochettes et 4 Place du Calvaire, ERBRAY, cadastré parcelles AB 95, 96, 97 et 146
  - DEC-20-027 : 32 Allée Saint Eloi, ERBRAY, cadastré parcelle XE 83
  - DEC-20-028 : 10 Ter rue de la Garenne, ERBRAY, cadastré parcelles ZX 109 et 314
  - DEC-20-029 : 30 rue des Forges, ERBRAY, cadastré parcelle YH 45
  - DEC-20-030 : Les Crochetières, ERBRAY, cadastré parcelle YS 344
  - DEC-20-031 : 3A la Vallée, ERBRAY, cadastré parcelle YS 350
  - DEC-20-033 : 13 rue des Forges, ERBRAY, cadastré parcelles AA 110 et 292
  - DEC-20-036 : Les Minières, ERBRAY, cadastré parcelle XB 103
  - DEC-20-037 : Les Minières, ERBRAY, cadastré parcelle XB 104
- 
- **DEC-20-015** : Le contrat assurance « Dommages ouvrage » est conclu avec l'assurance GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - 35000 RENNES, pour la garantie de base, soit 0,58 % du coût total de la construction (cotisation révisable en fonction du coût définitif des travaux) pour montant de 16.704,20 € TTC (taxe d'assurance de 9% et contribution pour les victimes d'attentats de 5,90€ comprises) suivant la prestation définie dans la proposition du contrat, plus la garantie complémentaire concernant le bon fonctionnement des éléments d'équipements et des dommages immatériels après réception, soit 0,02% du coût total de la construction (cotisation révisable en fonction du coût définitif des travaux) pour un montant de 575,80 € TTC (taxe d'assurance de 9% comprise).
  - **DEC-20-016** : Approuve l'avenant n° 1 du contrat du 18 décembre 2018 avec la Poste dont le siège social est situé à Paris concernant la dénomination et numérotation des voies, correspondant à la durée du contrat ainsi modifié : le présent contrat prend effet à compter du 29 juin 2019 et prolonge le contrat jusqu'au 30 septembre 2020 inclus. Le contrat n'est pas renouvelable tacitement et les tarifs sont susceptibles d'évolution sur information préalable de la Poste, 4 semaines avant la date d'application.
  - **DEC-20-017** : Approuve la nouvelle période de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif du Département de Loire Atlantique pour trois ans (2020, 2021 et 2022). Dit que le montant de la prestation demandée à la commune se monte à 30,60 €uros (3.060 habitants « base INSEE 2016 » x 0,01 €uros). Le montant annuel de cette rémunération, obtenu est fixé pour la durée de la convention.
  - **DEC-20-018**: Revalorisation du loyer commercial au 8 rue de l'Eglise au 15 avril 2020, suivant l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. L'indice de celui-ci ayant évolué de 108,91 à 116,16 soit une augmentation de 6,66% sur trois ans, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

Montant actuel de 690,00 € HT

Montant révisé : 735,93 € HT

- **DEC-20-023** : Approuve l'avenant n° 2 du contrat du 14 avril 2017 avec l'entreprise JCLMO-PS de Châteaubriant correspondant au prolongement du contrat jusqu'au 30 septembre 2020 concernant la mission d'assistance-conseil pour la gestion de la voirie. Le contrat est ainsi modifié : du 14 avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2020.
- **DEC-20-032** : Approuve le devis présenté par la société GEOTEC dont le siège social est situé à Quetigny (21800) 9 Boulevard de l'Europe pour la réalisation du diagnostic de la plateforme concernant la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel pour un montant de 1.105,00 € HT soit 1.326,00 € TTC.
- **DEC-20-034** : Approuve l'avenant n° 1 du contrat du 13 mai 2016 avec la Société IDEX dont le siège social est fixé au 148-152 route de la Reine 92513 Boulogne-Billancourt correspondant à un prolongement de 6 mois du contrat jusqu'au 12 novembre 2020 concernant la maintenance des installations techniques de chauffage du groupe scolaire d'Erbray. Le contrat est ainsi modifié : du 16 mai 2016 jusqu'au 12 novembre 2020.
- **DEC-20-035** : Approuve l'avenant n° 1 présenté pour le lot 5 – Menuiserie extérieures mixte bois / aluminium - stores concernant la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel « pose de store de protection solaire motorisation radio », d'un montant de 1.646,04 € HT soit 1.975,25 € TTC avec l'entreprise DELAUNAY d'Erbray. Dit que le montant du marché est modifié de la façon suivante :
  - Montant initial du marché : 150.060,95 € HT
  - Avenant n° 1 : 1.646,04 € HT (représentant 1,096914 % du marché initial)
  - Nouveau montant du marché : 151.706,99 € HT, soit 182.048,39 € TTC

- Madame le Maire explique au Conseil Municipal, l'arrivage des masques dans le cadre du COVID-19, afin d'effectuer la distribution aux habitants. Après discussion, il est proposé d'assurer une permanence à la salle du Cosne :

- Le mercredi 10 juin 2020 de 14 heures à 19 heures
- Le samedi 13 juin 2020 de 9 heures à 12 heures

Les masques seront remis aux habitants sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille pour les enfants concernés. Les enfants de moins de 12 ans recevront un masque adapté. Les enfants majeurs devront se munir d'une pièce d'identité.

- Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal, d'un courrier reçu en mairie le 22 mai dernier par Messieurs et Mesdames Briand, Bugel et Villedieu habitant la Feuvrais à Erbray concernant des problèmes de nuisances au lieu-dit la Feuvrais à Erbray. Une réponse va être faite en demandant des précisions complémentaires.

La séance est levée à 22 heures 40.

Compte rendu affiché le 8 juin 2020, le maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET